

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRÉSIDENT
Décision N° CC-DEC-2025-054
Portant signature de la Convention pour la réalisation de
caractérisation d'ordures ménagères résiduelles avec la Communauté
de communes Cœur Côte Fleurie

Le 5ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2025_002 du 24 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème vice-président,

Vu la Convention pour la réalisation de caractérisation d'ordures ménagères résiduelles avec la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Considérant que l'éco organisme CITEO souhaite que cette caractérisation soit assurée chaque année afin de déterminer les performances de collectes des collectivités,

Considérant que la Communauté de communes Terre d'Auge ne dispose pas d'un site permettant la caractérisation des ordures ménagères résiduelles,

Considérant que la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie met à disposition le site de la déchetterie de la Croix Sonnet à Touques,

DECIDE

De signer la Convention avec la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie pour la réalisation de caractérisation d'ordures ménagères résiduelles

Fait à Pont l'Evêque, le 10 juillet 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

....16/..07.../2025

Le Vice-président par délégation,
M Bernard DUPRE

M. Bernard DUPRE
Vice-président
Par délégation
Certifié par
Dematis
11/07/2025 09:02

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télercours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/07/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-014-241400878-20250711-CC_DEC_2025